



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Arlon, le 1 1 MARS 2015

Greffe

N° d'entreprise: 0447.566.611

Dénomination

(en entier): Radio Contact Arlon-Sud Luxembourg

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: 25 rue du Gué - 6750 MUSSON

Objet de l'acte : CV Assemblée Générale du 31 décembre 2018

1. Décharge aux Administrateurs

L'AG donne décharge totale aux administrateurs pour la gestion de l'association.

2. Modification dénomination

L'ASBL portera désormais le nom de : Ardennes Initiative Radio, en abrégé Air FM.

3. Modification Siège Social

Le siège social de l'ASBL sera désormals fixé au 177 avenue de la Gare à 6840 Longlier.

4. Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale enregistre les démissions de :

Pierre Eugène Emile MUNAUT : Président. Marie-Julie REIZER : Administratrice

Sont nommés à leur place administrateurs de l'asbl :

Dominique EMOND Jacques FURST.

Est nommé:

Président : Jacques Furst.

Secrétaire-trésorier : Dominique Emond

L'Assemblée Générale donne les fonctions de responsable financier, avec accès et gestion de l'ensemble des comptes bancaires de l'ASBL, ainsi que la signature des différents actes nécessaires à la gestion journalière de l'Association à Madame Dominique EMOND, domiciliée 177 avenue de la Gare à 6840 Longlier.

Les statuts de l'asbl sont revus et acceptés comme suit, à l'unanimité, par les membres de l'ASBL, les statuts suivants annulent et remplacent tous les arriticles précédents :

TITRE I

DE LA DENOMINATION - DU SIEGE SOCIAL

Article 1er - L'association prend pour dénomination : « Ardennes Initiatives Radio ». En abrégé, l'association peut prendre l'appellation de : « Air Fm ».

Article 2 – Son siège social est établi à 177 avenue de la Gare à B-6840 Longlier

L'adresse de ce siège ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée générale conformément à la procédure légalement prévue en cas de modification statutaire. La publication de cette modification emporte dépôt des statuts modifiés coordonnés au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II

#### DU BUT SOCIAL POURSUIVI

Article 3 – L'association a pour objet la réalisation, la production et la diffusion d'un programme radio régional sur la région Centre Ardennes; en ce compris, la programmation musicale, l'information, le relais associatif et culturel, la formation de jeunes animateurs et stagiaires journalistes, ainsi que tous les moyens à mettre en œuvre pour financer le projet, y compris la collecte et la diffusion de messages publicitaires commerciaux.

TITRE III

**DES MEMBRES** 

Article 4 - Sont reconnus membres :

Toute personne morale ou physique admise en cette qualité par le Conseil d'administration, et répondant aux conditions ci-après :

- avoir payé la cotisation annuelle fixée par l'AG de l'asbl
- avoir été accepté à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres de l'asbl.

La cotisation annuelle est fixée aujourd'hui à : 10€.

Article 5 – Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées

Le non respect des statuts, le défaut de payement des cotisations au plus tard dans le mois du rappel adressé par lettre recommandée à la poste, le défaut d'être présent représenté ou excusé à trois Assemblées générales consécutives, les infractions graves au R.O.I, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès, la faillite, le défaut d'être présent ou représenté à 2 AG consécutives, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre ou d'un adhérent.

TITRE IV

## DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 – L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année à la date anniversaire de la création de l'asbl, ou sur demande d'ou moins 1/3 des membres. La convocation se fait par courrier simple, ou par courrier électronique, envoyé par le secrétaire de l'association.

Article 7 – L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, et à défaut par l'administrateur présent le plus âgé.

Article 8 – L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts. Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des votes régulièrement exprimés, sauf dans les cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

TITRE VI

DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION



Volet B - Suite

Article 9 – L'association est administrée par un Conseil composé de deux personnes au moins, nommés par l'Assemblée générale pour un terme de 2 an, et en tout temps révocable par elle. Le nombre d'administrateurs doit en tous cas être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Article 10 - Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, éventuellement un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Article 11 – Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Les convocations sont envoyées par le Président/secrétaire ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, téléfax, courriel ou même verbalement,

Article 12 – Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale.

Article 13 – Le conseil d'administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférent à cette gestion, à un organe de gestion composé de un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) à la gestion journalière – s'ils font partie du Conseil d'administration – et/ou de délégué(s) à la gestion journalière – s'ils ne font pas partie dudit conseil - ,qu'il choisira parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs, ainsi éventuellement que le salaire, les appointements ou les honoraires.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiés, aux soins du greffier, par extraits, aux annexes du Moniteur belge comme requis à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Article 14 – Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires

TITRE VII

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 15 – L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 16 – Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Article 17 – En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Article 18- Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif. Compte tenu des critères légaux, les fondateurs décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

## 5. Suite des activités

Il est décidé de redéfinir les activités de l'asbl. Initialement destinée à couvrir le sud de la Province de Luxembourg, l'asbl, pour des raisons stratégiques et de personnes, concentrera ses activités sur les régions Centre Ardennes et Nord Ardennes. Une demande d'autorisation d'émettre en FM sera introduite lors du prochain appel d'offre, sous le nom d'antenne : Air FM..

Il n'y a plus de point à l'ordre du jour, le Président lève la séance

Pierre MUNAUT - Administrateur